

nous est très familier, et je n'entreprendrai pas d'expliquer qu'une multitude de mariages furent contractés aussitôt après la libération des soldats du service actif. En reconnaissance de cela, une clause restrictive fut insérée portant qu'aucune pension ne serait payable à la veuve d'un soldat, à moins que celle-ci ne l'ait épousé avant l'entrée en vigueur de la loi des pensions de 1919—c'est-à-dire, avant le 1er septembre 1919—ce qui devait régler le sort de la plupart des fiançailles d'après-guerre.

On nous signale le coût extraordinaire qui aurait pu être imposé au pays, si nous avions reconnu ces fiançailles. Je signalerai à mon tour le coût extraordinaire que la méconnaissance de ces fiançailles occasionnera aux particuliers, et je vous citerai un cas non pas hypothétique, mais réel: celui d'un jeune soldat qui s'enrôla en 1914 et qui, après quatre années de service, devenu invalide en Angleterre, et atteint d'un commencement de tuberculose, épousa une jeune fille à qui il s'était fiancé avant son enrôlement. Grâce aux soins reçus à l'hôpital et dans sa famille, le jeune homme put enrayer les progrès de la maladie et survivre dix années; et durant cette période de temps, il put gagner plus ou moins sa vie. Il décéda l'an dernier. Et la veuve apprend qu'elle n'a droit à aucune pension parce qu'elle a épousé l'ancien soldat postérieurement à l'apparition de la tuberculose. Est-ce la limite où le Sénat consent à aller, en présence de l'ample disposition contenue dans le bill que nous a transmis la Chambre des Communes?

J'ai mentionné l'événement survenu hier en comité—les ouvertures que nous ont faites les Communes, et dont l'acceptation aurait entièrement satisfait l'autre Chambre. Les ouvertures vinrent du président du comité des pensions des Communes, lequel était supposé parler au nom du gouvernement, de même qu'au nom de l'autre parti en l'autre Chambre, les Communes étant pour ainsi dire unanimes à ce sujet. Ainsi que l'a noté l'honorable sénateur de Moose Jaw (l'honorable M. Calder), le président de la Commission des pensions, Thompson, fut prié de rédiger un autre article. La raison en était que le comité s'était partagé également sur l'article proposé par les Communes. Ce partage égal de voix fut rompu par l'entrée, à l'improviste, d'un monsieur qui n'avait pas assisté aux délibérations précédentes, et qui, par sa voix défavorable, fit rejeter la disposition législative présentée par la Chambre des Communes. C'est alors que le président de la Commission fut prié de présenter un texte, lequel se traduisait par ce don illusoire, puis-je dire.

Je ne puis non plus passer sous silence un autre incident qui s'est produit au comité, ce matin. Nous entendons souvent dire que l'obstacle au soutien normal des personnes à la charge des soldats est le Sénat conservateur. Je ne crois pas qu'il soit juste d'ainsi inculper le Sénat; n'empêche qu'on l'accuse fréquemment d'avoir exercé telle ou telle action. Et si nous adoptons ce rapport, je tiens à ce qu'il soit bien précisé que ce n'est pas le Sénat conservateur qui a pris l'initiative de cette action. En effet, le ministre de la Défense nationale lui-même, qui est le principal protecteur des intérêts des soldats au Canada, a comparu devant notre comité ce matin, et il a déclaré que la disposition législative que nous sommes à délibérer avait son approbation, laquelle présuppose, bien entendu, l'approbation du gouvernement.

L'honorable M. CALDER: Si l'honorable monsieur me permet de l'interrompre, je dirai qu'en toute justice pour le ministre de la Défense nationale, je dois donner certaines explications. Lorsque le colonel Ralston fut prié d'exprimer son opinion sur le sujet, il précisa nettement qu'il ne parlait pas en qualité de ministre de la Couronne, mais en sa qualité personnelle. Il est facile de comprendre qu'il ne pouvait s'exprimer autrement, à moins d'avoir examiné la mesure à fond avec ses collègues et à moins que le gouvernement n'eût lui-même exercé une action à cet égard. Par conséquent, il n'est guère juste de dire que l'opinion qu'il a ce matin exprimée en comité représentait l'opinion du gouvernement.

L'honorable M. TAYLOR: Je ne pense pas avoir dit rien de tel.

L'honorable M. CALDER: Vous avez dit qu'il s'était prononcé avec pleine autorité.

L'honorable M. TAYLOR: Je remercie l'honorable monsieur pour cette autre remontrance. J'étais présent au comité, et j'ai entendu ce qui s'est dit. Or, voici le fait principal: un monsieur qui est ministre de la Couronne, et le protecteur, auprès du cabinet, des intérêts des soldats, un personnage qui fait partie du cabinet parce qu'il est supposé posséder la confiance absolue des soldats—ce que je ne nie pas—a accepté ce matin, au comité, la proposition actuellement en discussion. Les choses étant ainsi, j'estime qu'il ne faut pas laisser entendre au pays, ni au Sénat, que les vicissitudes de ce bill aujourd'hui sont le méfait du Sénat conservateur.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, je dirai quelques mots pour justifier les travaux du comité et pour commen-